



Neuchâtel, 9 novembre 2017

Retour sur la session des 7 et 8 novembre 2017 du Grand Conseil neuchâtelois

[ordre du jour de la session des 7 et 8 novembre 2017](#)

L'intégralité des débats est à retrouver en images [ici](#)

Garages de l'Etat (17.022)

Crédit divisé par deux dans l'attente d'informations complémentaires

Il est revenu au député Jonathan Gretilat de présenter la position du groupe socialiste.

« [...] Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport 17.022 du Conseil d'Etat avec un intérêt certain, dans la mesure où la flotte de véhicules et machines de l'Etat est un outil important au bon fonctionnement de nombreux services et prestations offerts à la population. Malheureusement, les élues et les élus socialistes sont restés très dubitatifs quant au contenu et à la qualité du rapport qui nous est soumis.

Si notre groupe tient à saluer la réorganisation opérée par la centralisation des garages de l'Etat, il trouve en substance que le rapport est insuffisant en regard de l'importance des montants sollicités. On s'étonne en particulier de l'absence du rapport d'un nombre conséquent d'éléments importants, et pourtant indispensables pour pouvoir se prononcer sur l'opportunité et la mesure d'une demande de crédit de 12 millions de francs ! A titre d'exemple, à aucun moment il n'est donné le moindre élément de réponse sur une question basique et pourtant essentielle : la taille du parc de véhicules et de machines de l'Etat est-elle bien adaptée aux missions et prestations fournies ? A l'étude de ce rapport, on a le sentiment que notre flotte de véhicules et de machines doit simplement être intégralement renouvelée par tranches pour être rajeunie, sur la base d'un obscur concept « d'âge moyen idéal » que personne n'est véritablement à même d'expliquer ni de justifier, sans autre réflexion.

Dans le contexte financier difficile que nous connaissons, une telle manière de faire de la part du Conseil d'Etat ne manque pas de surprendre. Serait-ce à dire qu'à l'Etat, mieux vaut être une machine qu'une personne, pour éviter de faire l'objet de mesures « austéritaires » ?

Même si comparaison n'est pas raison, on s'étonne également de l'absence totale d'éléments comparatifs dans le rapport avec les autres collectivités du canton (en particulier les grandes communes) ainsi qu'avec d'autres cantons suisses, prenant en considération notamment: la taille du parc de véhicules et machines en lien avec la population, les missions à assurer, la valeur à neuf du parc, l'âge moyen des véhicules, le nombre de kilomètres annuellement parcourus, l'étendue des routes à charge, le personnel affecté, les coûts d'entretien, le standing des véhicules, les fournisseurs, etc. Ces différents éléments seraient de nature à convaincre, ou non d'ailleurs, de la pertinence de continuer d'entretenir un parc de 1'000 véhicules pour un canton de moins de 180'000 habitants, alors que le canton voisin de Vaud en comporte 2'000 pour une population de 800'000 habitants. Alors oui, bien sûr, certaines



explications tout à fait rationnelles pourraient certainement être données, mais c'est bien le problème en l'occurrence : elles sont inexistantes !

Certaines informations ont pu être finalement obtenues par le biais de la Commission des finances, et notamment grâce à la très bonne collaboration du chef des garages de l'Etat. Dans la mesure où le Conseil d'Etat a promis un rapport détaillé pour l'année 2019, il est apparu opportun à la Commission financière de proposer un amendement au crédit sollicité par le Conseil d'Etat, visant à réduire l'enveloppe d'investissements aux montants nécessaires pour les années 2018 et 2019. Et c'est une très bonne chose ! Le principe est que le Conseil d'Etat mette à profit le rapport à venir pour fournir de manière détaillée les éléments d'analyse et de réflexion demandés, à l'appui de la deuxième tranche du crédit qu'il sollicite pour les années 2020 et 2021. Le Conseil d'Etat est invité à développer, par la même occasion, sa réflexion s'agissant en particulier de la politique d'achat des véhicules, notamment du point de vue des soumissions aux marchés publics, des types de fournisseurs, du standing des véhicules, de la prise en compte de l'énergie grise induite par l'achat de nouveaux véhicules, ou encore des économies de fonctionnement induites par un renouvellement voire un redimensionnement de la flotte de véhicules, etc.

Le groupe socialiste soutiendra l'amendement de la commission des finances et n'acceptera la demande de crédit que dans la mesure de l'acceptation de cet amendement. [...]» •

Le projet de loi amendé a été adopté par 108 voix sans opposition.

Taxe des véhicules automobiles (16.162)

Une taxe qui tient mieux compte de l'énergie grise

La députée Corine Bolay Mercier a présenté la position du groupe socialiste devant le Grand Conseil.

« [...] Souvenez-vous.... En 2013, notre autorité votait une nouvelle loi sur les taxes automobiles. Cette nouvelle loi avait plusieurs buts :

1. s'adapter aux préoccupations environnementales ;
2. réduire les émissions de CO2 ;
3. simplifier le mode de calcul et le rendre plus transparent ;
4. avoir une loi unique pour tous types de véhicules ;
5. s'adapter à l'évolution des législations fédérales ;
6. éviter que des contribuables partent immatriculer leur véhicule ailleurs ;
7. et préserver le produit du prélèvement de la taxe pour le compte de l'Etat.

Nous avons donc voté une loi qui prévoyait :



Une part fixe de 173 francs, à laquelle s'ajoute une part variable concernant les émissions de CO₂ x 4 francs. De ce montant était déduit une somme (l'âge du véhicule x 8 francs) et un facteur de correction !

Le projet de loi du député Willener, dont la commission législative s'est saisi, reprenait les mêmes facteurs, mais en les modulant différemment.

Le groupe socialiste a évalué 4 facteurs pour apprécier le projet de loi issu des débats de la commission législative : la taxe fixe, l'énergie grise, les recettes de l'Etat et la volonté que ce projet de loi passe en plénum et dans la population.

Pour le groupe socialiste, augmenter la taxe de base permet de mieux couvrir les frais d'entretien des routes, mieux prendre en compte les frais de véhicules qui, avec la part variable, payent peu, alors que l'entretien coûte. La logique serait donc de dire qu'il faut augmenter de beaucoup cette taxe de base, mais, paradoxalement, augmenter la taxe de base à 300 voire 400 francs pénaliserait non seulement plus les véhicules écologiques, mais constituerait également une incitation forte (et nous devons en tenir compte) pour le lancement d'un référendum populaire contre loi. Le projet de 250 francs semble donc un compromis acceptable pour le groupe socialiste.

Augmenter la part de l'énergie grise de 8 à 15 francs va également dans la bonne direction. Concrètement, cela signifie que le facteur âge est doublé ! Là aussi, les tenants de la diminution de la diminution de l'énergie grise auraient voulu un chiffre plus haut, mais l'idée était de trouver un compromis entre la volonté d'avoir un parc automobile neuchâtelois composé de véhicules non polluants et émettant peu de CO₂, et la volonté de pousser les conducteurs à conserver leurs véhicules, afin de réduire le taux d'énergie grise. Ainsi, le compromis de 15 francs va, pour le groupe socialiste, également dans le bon sens.

Troisième point important, maintenir les recettes de l'Etat lui donner les moyens de maintenir ses prestations d'entretien et d'investissement des routes. Avec la loi de 2013, les recettes de l'Etat au niveau des taxes ont baissé de 47 millions en 2014 à 44,5 millions en 2017, alors que les travaux d'entretien et d'investissement restent identiques ! L'adaptation proposée permet au CE de compter sur des recettes stables d'environ 47 million.

Au final, pour le groupe socialiste, le projet de loi reflète la volonté, d'adapter de manière pragmatique la loi de 2013. Il est l'expression d'une recherche de compromis constructive et je vous incite à soutenir, comme le fait le groupe socialiste, le nouveau projet de loi. » •

Le projet de loi a été adopté par 68 voix contre 41.



Réforme du droit des sanctions (17.023)

Adapter en respectant les droits des détenus

Le député Philippe Loup a lu l'intervention de la députée Sylvie Fassbind Ducommun, excusée.

« [...] Ce rapport du Conseil d'Etat puis le rapport de la Commission chargée de l'examiner ont soulevé parmi les membres du groupe socialiste bien des questions et des remarques. La plupart ont trouvé réponses au sein de la commission. Il s'agit toutefois d'en relever certaines.

Tout d'abord ces rapports s'inscrivent dans le contexte de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 du nouveau droit des sanctions (droit pénal fédéral). Ce nouveau droit n'est pas anodin puisqu'il permet de réintroduire la peine privative de liberté de courte durée à laquelle le législateur fédéral avait renoncé. Ce nouveau droit prévoit diverses modifications importantes, en bref :

- peine pécuniaire sans sursis ;
- peine privative de liberté inférieure à six mois ;
- le travail d'intérêt général (TIG) qui n'est plus une peine (sanction) mais une modalité d'exécution de la sanction ;
- l'introduction du bracelet électronique comme substitut à une peine ferme déterminée.

Il s'agit donc pour le canton de modifier la loi que nous avons déjà révisée en 2016, soit la LPMPA, lorsque nous avons notamment fusionné divers offices au sein du Service pénitentiaire. Sur ce point d'adaptation, nous sommes liés par les décisions fédérales, ce qui nous amène plus ou moins à être pieds et mains liés, ou plutôt menottés....

Il faut, en revanche, que les droits des personnes concernées par ces adaptations, soit les détenus, soient respectés, d'où notamment la question de connaître la situation de la détention dans le canton (nombre de cellules suffisantes : un détenu par cellule ; aspect sanitaire ; temps d'attente pour l'exécution d'une sanction ; état d'exécution des travaux des établissements, etc.), l'offre en matière de TIG, et surtout la protection des données. Le Conseil d'Etat s'est montré intéressé par nos questionnements. Reste à savoir s'il les respectera.

En effet, pour le groupe socialiste les droits des détenus doivent être préservés et l'article 12 alinéa 3 qui permet de confier à une entité externe à l'administration l'hébergement des données a soulevé l'ire de beaucoup d'entre nous. L'assurance du Conseil d'Etat que contractuellement les données soient propriété de l'autorité et qu'elles soient stockées sans frais chez le fournisseur à la fin du mandat pour être ensuite détruites à la fin de la période de conservation légale a pu rassurer la plupart d'entre nous. La protection des données doit être présente pour les détenus comme pour chacun d'entre nous. Le groupe socialiste est très sensible à ce respect.

Ce rapport met aussi en évidence la mise en circulation des bracelets électroniques dont on parle depuis très longtemps. Ces bracelets pourront être délivrés pour des peines inférieures à un an et pour les régimes de fin de peine. Le canton de Neuchâtel a choisi la société Geosatis dans le Jura, à bon escient, surtout que l'assemblage se fait au Locle. Ce sera en 2023 que l'entrée en vigueur d'une solution sur le



plan fédéral aura lieu, et d'ici là le canton va valider l'octroi de quatre bracelets électroniques. Ce nombre suffit semble-t-il et s'il faut des bracelets supplémentaires ce sera facile de les obtenir. L'introduction de ces bracelets semble pertinente et utile.

Une question a toutefois été soulevée. A l'article 10, on mentionne l'ethnie. C'est bien mais est-ce le terme approprié lorsqu'on sait que la définition de ce terme est celle-ci : Une ethnie ou groupe ethnique est un groupe social de personnes qui considèrent partager une ascendance commune, une histoire commune (historique, mythologique), ou un mélange des deux, une culture commune ou un vécu commun.

Il apparaît que le terme n'est pas adéquat et surtout qu'il ne vise personne ou tout le monde. Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer les raisons pour lesquelles il a choisi ce terme ?

Le groupe socialiste entrera en matière sur ce rapport.

En revanche il a rejeté quasi à l'unanimité les deux premiers amendements déposés qui, en l'état, touchent aux droits fondamentaux des personnes détenues, qui sont considérées par l'auteur des amendements comme des personnes à moindre droit. Il n'est pas question pour le groupe de brader les droits fondamentaux de tout un chacun, y compris les personnes détenues. Il ne saurait être question par exemple qu'un prévenu soit l'objet d'une surveillance (art 90 al. 2) quasi constante, sans motifs.

S'agissant de la conservation des données, le groupe socialiste est partagé, une partie votera pour l'amendement, une autre partie le refusera. (3 ou 4 mois). [...] » •

Le projet de loi a été adopté par 110 voix sans opposition.

Communautés religieuses (16.042)

Concrétiser une reconnaissance inscrite dans la Constitution

Le député Thomas Facchinetti a présenté la position du groupe socialiste.

« [...] L'article premier de la constitution neuchâteloise dit ceci :

« *Le canton de Neuchâtel est une république démocratique, laïque, sociale et garante des droits fondamentaux.* » Nous sommes très attachés à cette laïcité.

Voilà plusieurs mois que les 500 ans de la Réforme sont commémorés. Neuchâtel y a pris une part parce que sur la carte de cette révolution intellectuelle, Neuchâtel est un des nombrils du monde. Luther à Wittenberg, Zwingli à Zurich, Calvin à Genève et Farel à Neuchâtel.

Un des enseignements à tirer de la Réforme, c'est que rien n'est plus approprié, en matière de foi, que la tolérance.

John Locke a écrit en 1686 une « Lettre sur la tolérance » dans laquelle il exprime ceci :



« Tout consiste à accorder les mêmes droits à tous les citoyens d'un Etat. Est-il permis aux uns de servir Dieu selon le rite de l'Eglise romaine, qu'il soit permis aux autres de l'adorer à la manière de Genève »

Un autre grand penseur, Michel Colucci, alias Coluche, le dit à sa façon selon une autre perspective :

« Faut pas croire, en comptant tous les dieux, demi-dieux, quarts de dieux, etc., il y a déjà eu 62 millions de dieux depuis les débuts de l'humanité. Alors, les mecs qui pensent que le leur est le seul bon... ça craint un max ! »

Voilà, clairement énoncés, les fondements d'une laïcité du bon discernement qui est celle qui prévaut ici à Neuchâtel.

L'Eglise réformée évangélique, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne sont reconnues dans la constitution neuchâteloise, notre texte fondamental de la société civil, comme des institutions d'intérêt public représentant les traditions chrétiennes du pays. La constitution neuchâteloise a été acceptée en votation populaire par près 80% des électrices et électeurs. Elle est entrée en vigueur en 2002.

La Constitution, à son article 99, prévoit la possibilité de reconnaître d'autres communautés religieuses d'intérêt public aux conditions et selon la procédure fixée par la loi.

Quinze ans après l'entrée en vigueur de la Constitution, nous débattons aujourd'hui d'un projet de loi qui se limite à concrétiser simplement la possibilité de reconnaissance d'intérêt public d'autres communautés religieuses au sens déjà prévu par notre Constitution.

Commençons par clarifier une confusion. Nous parlons ici non pas de reconnaissance d'une religion et de son contenu (il ne s'agit pas de se prononcer sur qui est le vrai et le bon dieu ou qui est le diable), mais de reconnaissance d'une association humaine réunissant des fidèles autour d'une croyance religieuse.

Nous ne débattons ni ne décidons, à ce stade, de quelles nouvelles communautés religieuses pourraient ou non, à l'avenir, être reconnues d'intérêt public, aux conditions que nous, autorité du Grand Conseil, déciderons.

Sans être mises sur un même pied, car l'histoire séculaire du christianisme dans notre pays ne saurait être gommée, le projet de loi prévoit donc que seules les communautés religieuses qui remplissent des conditions strictes de conformité à notre ordre juridique et démocratique, et qui démontrent participer au bien commun et à la paix religieuse, puissent aussi, à terme, bénéficier d'une reconnaissance officielle.

Toutes les Eglises déjà reconnues y sont favorables.

Neuf conditions principales sont à remplir par la communauté concernée. Il s'agit en particulier :

- Association & droit inconditionnel des membres à la quitter en tout temps ;
- Reconnaître la primauté et le caractère contraignant de l'ordre juridique suisse ;



- Reconnaître et respecter les droits constitutionnels de ses membres, notamment la liberté de conscience et de croyance et le droit de chacun et chacune de ses membres à la quitter en tout temps et sans condition ;
- S'abstenir de propager toute doctrine visant à rabaisser ou dénigrer d'autres croyances et les personnes qui se reconnaissent dans celles-ci ;
- Jouer auprès des membres un rôle social et culturel et non seulement culturel ;
- Responsables religieux et administratifs capables de communiquer en français avec les autorités.

Au niveau de la procédure, la communauté doit en particulier :

- Fournir une déclaration signée d'engagement relative au respect des conditions de reconnaissance ;
- Faire preuve de transparence sur ses activités, ses membres, ses comptes, l'origine de ses fonds. Le groupe socialiste a déposé un amendement sur ce point.

Experts des Eglises reconnues, communes, partis politiques et même la Commission des grâces et pétitions ont été consultés.

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui ou non, selon les cas, d'un projet de décret de reconnaissance nécessite l'approbation d'une majorité des 3 cinquièmes de ses membres. Si 35 députés le souhaitent, la possibilité de soumettre au référendum facultatif. Voilà donc des conditions et une procédure exigeantes pour être éventuellement éligibles à la reconnaissance d'intérêt public.

Par ailleurs, la possibilité de retrait de la reconnaissance si les conditions ne plus remplies existent.

En guise de conclusions, remercions le Conseil d'Etat, les Eglises déjà reconnues ainsi que tous les milieux qui ont participé à l'élaboration de ce projet de loi. Merci aussi au travail de fond conduit par les membres de la commission du Grand Conseil qui s'est réunie à six reprises

Nous discutons aujourd'hui d'un sujet de société important. Nulle paix civile sans paix religieuse. Nulle paix religieuse sans paix des morts.

La paix des morts est concrétisée par notre loi sur les sépultures qui a été ajustée à l'évolution de notre société et du pluralisme religieux. Il nous reste à renforcer la paix religieuse en intégrant la nouvelle donne du pluralisme religieux par ce projet de loi dans le cadre prévu par notre Constitution. La paix civile en sortira ainsi consolidée.

Le groupe socialiste soutiendra le projet de loi sur la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses. [...] » •

L'entrée en matière a été acceptée par 71 voix contre 35. Le texte a ensuite été renvoyé en commission.



Réforme de l'imposition des personnes morales – motion populaire d'un groupe de citoyen (16.170)

Ne pas confondre conjoncture et réforme

Il est revenu à la députée Florence Nater de présenter la position du groupe socialiste.

« [...] Le groupe socialiste s'est penché avec beaucoup d'attention sur la motion populaire déposée en novembre dernier. Cette motion, munie de 177 signatures, demande en substance au Grand Conseil d'inviter le Conseil d'Etat à refaire voter la population sur la réforme de la fiscalité des personnes morales, réforme adoptée en 2011 par 76.9 % des votants.

A l'appui de cette requête, le premier signataire de la motion se préoccupe des finances des collectivités publiques. Il évoque un impact négatif de cette réforme sur les ressources publiques en considérant que les affirmations, tenues à l'époque dans le cadre de la réforme et de la votation populaire, correspondent aujourd'hui, je cite, « à des promesses non tenues et, à tout le moins, à un pari perdu ».

Que les choses soient ici clairement exprimées et entendues. Le groupe socialiste partage pleinement et totalement les préoccupations des signataires de la motion concernant les finances publiques. Que ce soit dans le cadre des débats budgétaires de l'an dernier ou en février de cette année encore par le dépôt d'une motion demandant au Conseil d'Etat la possibilité d'introduire de nouvelles recettes fiscales, le groupe socialiste a fait de nombreuses propositions visant à doter l'Etat et les communes de ressources supplémentaires. En conséquence, le groupe socialiste souscrit pleinement à la préoccupation de la motion et à la nécessité de ne pas assécher les finances publiques.

Cela étant dit, une majorité du groupe socialiste ne partage pas la lecture faite par les motionnaires quant à l'impact de la réforme de la fiscalité des personnes morales votée en 2011. Il nous paraît important de faire la différence entre l'évaluation de la réforme et la situation conjoncturelle que nous connaissons aujourd'hui.

En mai 2015, le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil un rapport d'information au sujet du bilan de la réforme de la fiscalité des personnes morales. Ce rapport, chiffres à l'appui, montre que le choix fait en 2011 et soutenu par la population, a porté des fruits profitables au développement de notre canton ; j'évoque notamment une augmentation significative des recettes de l'impôt des personnes morales (entre 2006 et 2013 les recettes encaissées au titre des impôts des personnes morales ont pratiquement doublé)¹, la création de nouvelles sociétés, dont le taux de croissance a passé de 119 nouvelles sociétés en moyenne annuelle pour les années 2003 à 2009 à 250 sociétés en moyenne annuelle pour la période de 2010 à 2014, avec pour corollaire une augmentation des emplois et des investissements dans le canton.

Certes il est vrai que depuis 2015 les montants encaissés au titre des impôts des personnes morales ont repris une courbe descendante. Mais rappelons que depuis 2015 s'est invité à la table des discussions un

¹ Rapport 15.018, page 4



hôte surprise, pour ne pas dire indésirable, « le franc fort », avec son lot de conséquences sur l'économie neuchâteloise et suisse notamment dans le domaine des exportations.

Cette mauvaise situation conjoncturelle, même si aujourd'hui elle tend à retrouver quelques couleurs, a engendré des incertitudes auxquelles il nous paraît inapproprié d'en rajouter. Une nouvelle votation sur la réforme de la fiscalité des personnes morales provoquerait incontestablement de nouvelles incertitudes dans un canton qui, à ce jour, ne manque pas de préoccupations.

Maintenant que le Conseil fédéral et le Parlement ont été renvoyés à leur devoir pour préparer une réforme de l'imposition des entreprises qui soit acceptable, le projet fiscal 2017 en cours de consultation, notre canton peut préparer le terrain de la suite et amorcer la réflexion sur la fiscalité dans son ensemble.

Alors oui, la situation présente est préoccupante et le groupe socialiste, comme rappelé en introduction à cette intervention, n'est pas inactif bien au contraire. Mais dans le cas précis, ne jetons pas « le bébé avec l'eau du bain », évitons le « rétropédalage » et empoignons les réflexions nécessaires sur la fiscalité dans sa globalité.

C'est pourquoi le groupe socialiste, dans sa grande majorité, refusera la motion populaire. » •

La motion populaire a été refusée par 86 voix contre 24.

Les Nouvelles du Grand Conseil, le 13 novembre 2017.

Les Nouvelles du Grand Conseil n'ont pas pour vocation d'être le compte rendu exhaustif des débats qui animent notre parlement, ni un prolongement des discussions qui y prennent place. En reprenant un certain nombre d'éléments traités lors des sessions du Grand Conseil, mais aussi en partageant avec les camarades les communications du groupe auprès des médias, elles se conçoivent comme une porte ouverte sur le travail des députés socialistes.